



Zurich Simon, Levrat Marie

Sanctions à l'encontre de la Russie – quelle est la situation à Fribourg ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 11.03.22

DFIN/DSJS/DEEF

Dépôt

Le Conseil fédéral a décidé de suivre les sanctions décidées par l'Union européenne à l'encontre de la Russie. Ces sanctions comprennent notamment le gel des avoirs de personnes physiques ayant des liens étroits avec le président russe et visent également certaines personnes morales et autres entités. Il y a par ailleurs passablement d'oligarques russes ou ukrainiens pro-russes qui ne sont pas (encore) sous sanction et qui résident en Suisse au bénéfice d'un forfait fiscal ou d'un autre type de titre de séjour.

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il dans le canton de Fribourg des personnes physiques ou morales visées par les sanctions du Conseil fédéral et de l'Union européenne ?
2. Combien de personnes de nationalité russe et ukrainienne résident dans le canton de Fribourg au bénéfice d'un forfait fiscal ?
3. Quels types de contrôles sont effectués lors de demandes de titre de séjour sous l'angle du forfait fiscal par les autorités fiscales et migratoires avant une décision positive du SPoMi ?
4. Combien y a-t-il de personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg (toute nationalité confondue) ?
5. Quel montant par année rapportent les forfaits fiscaux au canton de Fribourg ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'octroi de forfaits fiscaux constitue une inégalité de traitement entre administrés et entend-il poursuivre l'octroi de forfaits fiscaux ?
7. Est-il demandé aux bénéficiaires de forfaits fiscaux d'investir dans le canton de Fribourg au-delà du paiement de l'impôt annuel négocié ?
8. Quelles sont les mesures prises par la Banque Cantonale fribourgeoise pour respecter les sanctions prises par le SECO ?
9. De manière générale, quelles sont les possibilités de surveillance de la provenance des avoirs des personnes physiques et morales au bénéfice d'un forfait fiscal ? Le Conseil d'Etat peut-il exclure que les avoirs des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg soient concernés par des mesures selon l'article 2 de la loi fédérale sur les embargos ou que l'imposition selon la dépense serve à contourner d'autres règles du droit international, du droit fédéral ou du droit d'autres pays ?